

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 25 JUN 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle culturelle du LIDO à Lezoux, après convocations légales en date du 19 juin 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT

Etaient présents :

Mme Josiane HUGUET	M. Bruno BOSLOUP
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Bernadette RIOS
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Claire GATTI
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Patrick GIRAUD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda BOILON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mme Séverine VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

VOTE : En exercice : 35

Présents : 35 / Représentés : 0

Votants : 35

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : URBANISME – AUTORISATIONS DROIT DU SOL (ADS) ET SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES SUITE AUX RENOUVELLEMENTS DES CONSEILS MUNICIPAUX

**URBANISME – AUTORISATIONS DROIT DU SOL (ADS) ET SYSTEME
D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) – SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES SUITE AUX
RENOUVELLEMENTS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU les statuts de la CCEDA modifiés et notamment son article 3 relatif aux services qu'elle apporte à ses communes membres ;
- CONSIDERANT la mise en place du service d'instruction d'ADS de la CCEDA pour le compte de ses communes membres et son effectivité à compter du 1er juillet 2015 ; approuvé par délibération du conseil communautaire du 18/06/2015, modifié par délibération du conseil communautaire du 10/12/2015 et du 07/02/2019,
- CONSIDERANT le projet de convention entre la CCEDA et les communes de Bort l'Etang, Bulhon, Crevant Laveine, Culhat, Joze, Lempty, Lezoux, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel, St Jean d'Heurs et Seychalles déterminant les missions et modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des ADS ;
- CONSIDERANT le projet de convention d'utilisation du logiciel, SIG, ADS et SPANC mis à disposition par la CCEDA à ses communes membres ;

Madame la Présidente rappelle que l'article 134 de la loi Alur a entraîné le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme à l'exception de la commune de Vinzelles non dotée d'un document d'urbanisme (instruite par la DDT agence de Thiers). Pour faire face à ce nouveau besoin, la Communauté de communes Entre Dore et Allier s'est dotée d'un service ADS en exercice depuis le 1^{er} juillet 2015.

Aussi, la CCEDA a décidé de créer un service pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du droit du sol depuis du 1er juillet 2015. Le service commun aura pour mission principale, l'instruction des autorisations d'occupation du sol, du dépôt de la demande à la délivrance de l'arrêté du maire, soit l'instruction des autorisations suivantes :

- Permis de Construire (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Déclarations Préalables (DP) ;
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnel" (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Sont expressément exclus de ce service les certificats d'urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme qui sont traités directement par les Communes.

L'exercice de l'instruction des autorisations d'urbanisme est un service rendu aux communes et ne relève pas d'une compétence de la Communauté de communes. A ce titre dans le cadre de la rationalisation des actions et des dépenses de la Communauté de communes, les communes participent aux services qui leurs sont rendus et qui ne relèvent pas d'une compétence de la Communauté de communes.

Par conséquent, il convient de signer une convention avec les communes de Bort l'Étang, Bulhon, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Lempty, Lezoux, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel, St Jean d'Heurs et Seychalles concernées par ce service. Cette convention lie la CCEDA aux communes adhérentes et définit le champ d'intervention du service commun, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle, le financement du service ...

D'autre part, afin d'exercer ce service, la CCEDA dotera l'ensemble de ses communes membres d'un logiciel SIG et de gestion des ADS et du SPANC. Ainsi, les communes se serviront de cet outil de gestion intégré afin de consulter le cadastre, les réseaux et d'enregistrer les autorisations d'urbanisme (PC, ...)

Par conséquent, il convient également de signer une convention avec les communes de Bort l'Étang, Bulhon, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Lempty, Lezoux, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel, St Jean d'Heurs, Seychalles et Vinzelles pour l'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC fourni par la CCEDA.

Par conséquent, Madame la présidente donne lecture des 2 conventions et propose au conseil communautaire :

- de l'autoriser à signer la convention déterminant les missions et modalités d'intervention et de financement du service ADS de la CCEDA pour ses communes membres concernées ;
- de l'autoriser à signer la convention d'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC avec toutes les communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 30 juin 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT